Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villebois-les-Pins

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, 11 juillet 2023, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/26374-villebois-les-pins/